

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 20 Octobre 2022

L'an deux mille vingt - deux, le 21 du mois d'Octobre 2022, à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, à la suite de la convocation en date du 11 Octobre 2022.

Etaient présents : M. Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLÉMENT-SALON, Ludovic MARTIN, Guillaume JOLLES

Était absent excusé : M. Alain CLECH

ORDRE DU JOUR :

- 1- Election du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Septembre 2022,
- 3- D2022-050 Délibération concernant les tarifs 2023 de la salle des fêtes Raymond CASTAING de la Commune de SAINT LOUBERT,
- 4- D2022-051 Délibération concernant le recrutement d'agents occasionnels sur la Commune de SAINT LOUBERT,
- 5- D2022-052 Délibération concernant la nomination d'un représentant de la Commune au SIAEPA,
- 6- D2022-053 Délibération concernant l'organisation du Noël 2022 des enfants,
- 7- Appel à candidature pour le recrutement d'un agent temporaire pour la campagne de recensement de la population 2023,
- 8- Discussion sur les travaux et les projets concernant la route du BAS,
- 9- Compte rendu des réunions,
- 10- Questions et informations diverses.

1. Election du Secrétaire de séance :

M. Guillaume JOLLES est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Vote :

Pour : 08 /08

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 Septembre 2022 :

Le compte rendu de séance du 23 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Vote :

Pour : 08/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

3. D2022-050 Délibération concernant les tarifs applicables en 2023 lors de la location de la Salle des Fêtes :

Le Maire présente la délibération D2021-025 sur la tarification de la Salle des Fêtes adoptée le 08 Juillet 2021 et en application aujourd'hui.

Il propose au Conseil Municipal de revoir les montants compte tenu de la forte augmentation des coûts d'énergie (gaz, électricité..) et de les appliquer au 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle que la Salle des Fêtes est déjà retenue sur de nombreuses dates pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs 2023, comme suit :

- Personne de la commune : 90.00 €
- Personne hors commune : 400.00 €
- Association Communale : gratuit
- Association hors commune : au cas par cas suivant le type d'association
- Location de la vaisselle : 30.00 €
- Caution location : 500.00 €
- Caution Nettoyage : 200.00 €

Vote :

- Pour : 08/08

- Contre : 00/08

- Abstention : 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4- Délibération concernant le recrutement d'agents occasionnels :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa ;

Considérant que les nécessités de services peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de services des agents non titulaire à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 Janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^e de la loi du 26 Janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5- D2022-052 Délibération concernant la désignation d'un représentant communal au SIAEPA de CASTETS EN DORTHE :

M. Le Maire présente la Délibération D2020-014 qui nommait deux représentants au SIAEPA : M. JOLLES Guillaume et M. GAURY Frédéric. M. GAURY ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant.

M. Le Maire propose Mme Sophie BAEZ.

M. JOLLES est maintenu dans ses fonctions par le Conseil Municipal conformément à la D2020-014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Mme Sophie BAEZ représentante de la Commune au SIAEPA.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6- D2022-053 Délibération concernant l'organisation du Noël des enfants de la commune de SAINT LOUBERT :

M. Le Maire et la Commission Jeunesse propose au Conseil Municipal de fixer le montant des cadeaux aux enfants de 0 à 11 ans de la commune et celui de l'agent communal à 15 euros qui se traduira par un chèque cadeau.

Vote :

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7- Appel à candidature pour le recrutement d'un agent recenseur temporaire pour la campagne de recensement de la population 2023 :

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une proposition d'emploi temporaire pour l'embauche d'un agent recenseur pour la campagne de recensement de 2023.

Cet agent suivra une formation en début d'année 2023 assuré par l'INSEE.

Le montant de sa rémunération est au libre choix de la commune. La durée du contrat est celle de la durée de la campagne soit du 19 Janvier au 18 février 2023.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de lancer cette recherche, de nommer par arrêté l'agent recenseur et de signer le contrat de travail.

Il donne autorisation à M. Le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour l'embauche de ce salarié temporaire.

8- Discussion sur les travaux et les projets concernant la route du Bas :

M. Le Maire a participé à une réunion avec les maires de CASTETS ET CASTILLON, M. Didier LAULAN, SAINT PIERRE DE MONS, M. Patrick LABAYLE SAINT PARDON DE CONQUES, M. Gilbert BLANGERO, la 1^{ère} Adjointe à la mairie de LANGON, Mme Chantal PHARAON, le Président M. Jean Luc GLEYZE du CONSEIL DEPARTEMENTAL, Mme Isabelle DEXPERT la Vice-Présidente du CONSEIL DEPARTEMENTAL, tous deux représentants de notre canton, M. Vincent FERRIER le Sous-Préfet pour débattre du projet de la route « du bas » qui relie LANGON à CASTETS ET CASTILLON.

Les communes de SAINT PIERRE DE MONS et de CASTETS ET CASTILLON ont refait entièrement la route.

Ils ont interpellé les Maires de SAINT PARDON DE CONQUES et de SAINT LOUBERT pour la réfection de la route entre CASTETS ET CASTILLON et SAINT PIERRE DE MONS.

Plusieurs possibilités sont à envisager pour obtenir des subventions dont aucun montant n'a été révélé lors de la réunion :

- Laisser la route à l'usage actuel
- Transformer la route en voie douce
- Transformer la route en voie verte

Des subventions différentes seront accordées en fonction du choix effectué

Pour SAINT LOUBERT, la commune a 900 mètres linéaires de voie à refaire.

Le devis de réfection de la route d'EUROVIA datant de juin 2022 s'élève à 30.986,00 € HT pour une réfection totale ou de 11 544,00€ HT pour seulement une mise en sécurité.

M. Le Maire a abordé la sécurisation prioritaire de la route du SABLET qui se partage entre SAINT LOUBERT et BIEUJAC. Il a aussi abordé le souci du Petit pont de la route du bas qui relie SAINT LOUBERT à CASTETS ET CASTILLON avec des engins agricoles importants.

Aucun accord n'a été trouvé concernant le devenir de la route du bas. Mme Isabelle DEXPERT a demandé à l'ensemble des maires de trouver une solution viable pour tous pour permettre au Conseil Départemental de se prononcer sur les sommes qui pourraient être allouées.

9- Compte rendu des réunions :

- Réunion entre M. Romain OPILLARD, M. GARRIGUES (SPANC) et SONOCLIM pour la réparation urgente de la fosse septique du « Chalet » loué par la commune à M. CHAULIAGON. Il faut envisager de reloger le locataire pendant la durée des travaux.
- Réunion du Comité des fêtes :
 - Election d'un nouveau bureau :
Mme Amandine LATHIERE est présidente
Mme Aurélie LATAPY est trésorière
 - Dans un premier temps les deux projets évoqués sont :
Le 2 décembre : élaboration de décorations (paquets cadeaux) pour les accrocher dans les arbres comme par le passé
Le dimanche 18 décembre : Arbre de Noël pour les enfants avec un goûter offert par le comité des fêtes.
- Réunion avec le SMAHBB concernant le réseau irrigation de la commune :
Il a été constaté un problème sur les actifs de SAINT LOUBERT. Le réseau apparaît toujours dans les actifs de la commune alors qu'il aurait du être cédé au gestionnaire.
SAINT LOUBERT est propriétaire d'un bâtiment situé à l'extrémité du pont de CASTET ET CASTILLON.
Une rencontre avec M. Le Sous-Préfet doit être organisée pour régler ce dilemme.

11-Questions et informations diverses :

- **Motion pour soutenir les pêcheurs à la LAMPROIE**

M. Le Maire fait lecture du courrier de Mme Nathalie DELATRE, sénatrice, (courrier

joint au PV) sur les difficultés rencontrées par les pêcheurs à la LAMPROIE. Le Conseil Municipal dans son ensemble accepte qu'en son nom M. Le MAIRE prenne une motion de soutien.

- **Motion pour soutenir les viticulteurs indépendants de GIRONDE**

M. Le Maire fait lecture de lettre reçue par courriel de la fédération des viticulteurs indépendants. Après discussion, le conseil municipal dans son ensemble accepte que M. Le MAIRE prenne une motion de soutien.

- **Passage entre les deux merlons à droite de la salle des fêtes et donnant directement à l'aire de jeux :**

Mme GRAY-LAGAHUZERE propose que ce passage soit sécurisé soit par une barrière soit par l'installation d'arbres pour fermer le passage.

- **Eclairage à la salle des fêtes :**

Dans un souci d'économie d'énergie et environnemental :

- Les néons de la salle des fêtes qui sont tombés en panne ont été changés par des néons leds
- Il est décidé que l'éclairage extérieur sera réduit à un hublot sur deux.

- **PCS de la Commune** : M. Le Maire fait lecture du courrier reçu par la préfecture et rendant obligatoire le PCS. Il est impératif que le travail sur ce document soit fait.

- Mme GRAY-LAGAHUZERE qu'elle a reçu de la préfecture l'ensemble des documents pour la distribution **des comprimés d'IODE** et qu'un travail important doit être effectué pour la gestion et la distribution de ces comprimés. Il serait souhaitable que le PCS prenne en compte ce protocole.

- Mme Agnès GARBAY souhaite **réserver la salle des fêtes pour le 31-12-2022**. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de la lui louer à cette date.

- Des administrés ont fait la demande d'utiliser le préau tous les jeudis soir de 20h à 21h pour la pratique de Badminton. Le Conseil Municipal accepte cette demande.

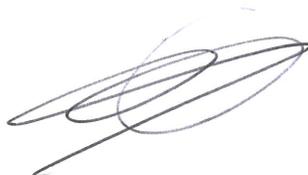
- Les volets de la mairie nécessitent une réfection peinture. M. Francis DUBA a proposé de les repeindre en rouge basque qui rappelle les poteaux du terrain de PALA. Après discussion, le Conseil Municipal accepte à la majorité cette réfection.

La séance est levée à 20h30 min

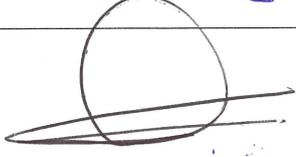
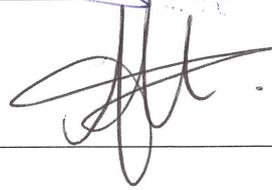
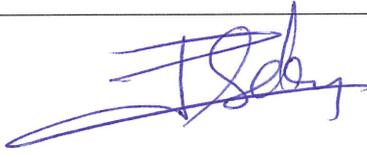
M. LE MAIRE
Christopher LATAPY




LE SECRETAIRE DE SEANCE
Guillaume JOLLES



Feuille d'émargement Conseil municipal du 20 octobre 2022

M. Christopher LATAPY Maire	
M. Romain OPILLARD 1 ^{er} Adjoint	
Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE 2 ^{ème} Adjointe	
Mme Sophie BAEZ Conseillère	
Mme Julie BOUTOULLE Conseillère	
M. Alain CLECH Conseiller	Absent excusé
Mme Laurence CLEMENT-SALON Conseillère	
Mr Guillaume JOLLES Conseiller	
M. Ludovic MARTIN Conseiller	